

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n°1
Installation des membres**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. CAYUELA indique que suite aux dernières élections départementales de 2021, les représentants du Conseil Départemental ont en partie changé.

Conformément à l'article 7, chapitre II des statuts, le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante :

- Département du Doubs : 4 représentants titulaires et 4 suppléants représentants 3 voix chacun
- Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole : 5 représentants titulaires et 5 suppléants représentants 2 voix chacun
- Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs : 2 représentants titulaires et 2 suppléants représentants 1 voix chacun

Les structures adhérentes ont proposé les représentants suivants :

Conseil Départemental du Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Béatrix LOIZON	- Michel VIENET
- Ludovic FAGAUT	- Marie-Laure DALPHIN
- Valérie MAILLARD	- Thierry VERNIER
- Claude DALLAVALLE	- Raphaël KRUCIEN

Grand Besançon Métropole

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Gilles ORY	- Anthony NAPPEZ
- Christophe LIME	- Franck LAIDIE
- Lorine GAGLILOLO	- Françoise PRESSE
- Benoit VUILLEMIN	- Jean SIMONDON
- Jean-Michel CAYUELA	- Jean-Pierre JANNIN

Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Fleur MANZONI	- Martial HIRTZEL
- MOREL Jacky	- GIRARDET Samuel

A l'unanimité, le Comité Syndical vote l'installation des membres désignés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Election du Président et des
Vice-Présidents

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres qui ont pris part à la délibération : 9
--

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote : - Pour : 23 - Contre : / - Abstention : 0
--

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et
du Bassin Versant de la source
d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est
réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze
(25660), après convocation légale, sous la Présidence de
Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel,
DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME
Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie,
MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean
(suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLILOLO Lorine (procuration
donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN
Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Election du Président :

M. CAYUELA, doyen d'âge, procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote. Il fait savoir
que M. Ludovic FAGAUT a fait acte de candidature par courrier en date du 5 octobre 2021.

Candidat : Monsieur Ludovic FAGAUT.

Candidat élu : Monsieur Ludovic FAGAUT à l'unanimité.

Election des Vice-Présidents :

L'article 9 des statuts du syndicat précise que le comité syndical désigne en son sein, un bureau composé
du Président et de deux Vice-Présidents conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

M. FAGAUT, procède au recueil des candidatures et fait procéder au vote.

Candidats : Monsieur Jean-Michel CAUYELA (GBM) et Madame Fleur MANZONI (CCPHD).

Candidats élus : Monsieur Jean-Michel CAUYELA et Madame Fleur MANZONI à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n°3
Ordre de Priorité des Vice-
Présidents**

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres qui ont pris part à la délibération : 9
--

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote : - Pour : 23 - Contre : / - Abstention : 0
--

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Président explique que l'ordre de priorité des vice-Présidents revêt une importance juridique et pratique certaine, notamment pour déterminer celui qui aura vocation à le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il rappelle que le régime de suppléance encadré par l'article L 5211-2 du CGCT (par renvoi à l'article L 2122-17 du CGCT) lui permet d'être remplacé par un vice-Président dans l'ordre de nomination sans qu'il soit nécessaire d'attribuer une délégation de fonction si l'action du vice-Président est limitée aux périodes d'absence et d'empêchement du Président.

Compte tenu de la bonne connaissance de la structure par Monsieur CAYUELA, et dans un souci de continuité, M. FAGAUT propose de définir l'ordre suivant :

- Premier vice-Président : M. Jean-Michel CAYUELA
- Seconde vice-Présidente : Mme. Fleur MANZONI

A l'unanimité, le comité syndical valide la proposition de M. FAGAUT pour définir l'ordre des vice-Présidents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Désignation du représentant
du syndicat au CA du
Conservatoire Botanique
National Franche-Comté

Nombre de membres : Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres qui ont pris part à la délibération : 9
--

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote : - Pour : 23 - Contre : / - Abstention : 0
--

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT indique que le par délibération en date du 25 juin 2003, le Syndicat a décidé d'adhérer au Conservatoire botanique National de Franche-Comté.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat, il est nécessaire de désigner un membre afin de siéger au conseil d'administration de cette association.

Monsieur Christophe LIME se porte candidat et est désigné à l'unanimité pour représenter le syndicat au conseil d'administration du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n°5
Contrat Alain VARECHON
Et convention de Mise à
Disposition**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLIOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de Monsieur VARECHON Alain, ainsi que la convention de mise à disposition aux communes par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau prend fin le 9 novembre 2021.

Considérant que l'âge de Monsieur VARECHON ne permet pas le renouvellement de ce type de contrat aidé.

Considérant qu'il manque 3 trimestres à M. VARECHON pour pouvoir prétendre à une retraite à taux plein et qu'il souhaiterait donc continuer dans la structure une année de plus.

Considérant que l'appel à des prestataires extérieurs entrainerait un surcoût de l'ordre de 75 % par rapport au financement d'un contrat d'agent technique.

Considérant que l'ensemble des communes auprès desquelles il était mis à disposition, ainsi que le Syndicat, sont entièrement satisfaits des missions réalisées par M. VARECHON et qu'ils sont favorables à sa poursuite.

Monsieur le Président propose :

De recruter M. Alain VARECHON sur un poste d'agent technique vacataire du 10 novembre 2021 au 31 décembre 2022 au coût horaire brut de 10.58 €, correspondant à l'Indice Majoré 340.

La mission du poste est d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces gérés par le Syndicat du Marais, de suppléer au besoin des communes en cas d'absence d'un de leurs agents ou en cas de besoin de renfort de personnel (voir détail dans la convention de mise à disposition).

De reconduire, jusqu'au 31 décembre 2022, la Convention de Mise à Disposition avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau.

**Après en avoir délibéré,
Les membres du Comité approuvent à l'unanimité :**

D'autoriser le Président à recruter M. Alain VARECHON sur un poste d'agent technique vacataire du 10 novembre 2021 au 31 décembre 2022 pour un coût horaire brut de 10.58 €, correspondant à l'Indice Majoré 340.

D'autoriser le Président à signer la Convention de mise à disposition avec le Syndicat d'Etudes et d'Aménagement de Besançon Sud Plateau jusqu'au 31 décembre 2022.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

De donner tout pouvoir à M. Le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n° 6
Proposition d'acquisition de
parcelle dans le marais de
Saône

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLILOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Suite aux courriers envoyés aux propriétaires de terrains entre 2016 et 2018 dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, les Consorts DUBOZ ont proposé la vente de la parcelle cadastrée ZE n°94 à Saône d'une surface de 28a 74 ca. Cette parcelle se situe au cœur d'un îlot appartenant déjà au syndicat. Cette parcelle a fait l'objet d'une proposition d'achat de la part du Syndicat en juin 2020 pour un montant de 862.20 €. Aucune suite n'a été donnée de la part des vendeurs.

En septembre 2021, le Conservatoire des Espaces Naturel Sensible (CEN) a contacter le syndicat pour signaler que les Consorts DUBOZ étaient disposés à vendre l'ensemble des terrains qui leur appartiennent, soit la parcelle de Saône ainsi que 2 parcelles sur la commune de Germéfontaine (au sein d'un site géré par le CEN).

Toutefois, la succession n'ayant jamais été réglée, les Consorts DUBOZ souhaitent que les frais de succession soient pris en charge par les acquéreurs. Le coût étant de 1 200 €.

Le CEN qui souhaite acquérir les parcelles sises à Germéfontaine a sollicité le Syndicat pour savoir s'il était prêt à prendre en charge une partie de ces droits de succession et dans quelles conditions de proratisation.

La nature des parcelles étant similaire, il a été proposé au CEN de proratiser les coûts de succession à la surface.

- Surface total des 3 parcelles : 40a85ca Germéfontaine + 28a 78ca Saône = 69a 63ca

Coût total succession : 1 200 €

- Surface de la parcelle située en marais de Saône : 28a 74 ca

Coût d'acquisition : 862.20 €

Coût relatif à la succession proratisé sur la surface : 495.30 €

Soit un coût total de 1 357.50 €

Par conséquent, dans la mesure où :

- Les frais de succession proratisés ne représentent pas un surcoût majeur,

- Le coût global de la parcelle intégrant les frais de succession proratisés à la surface de la parcelle concernée reste acceptable vis-à-vis des acquisitions qui ont déjà été finalisées par le syndicat,
- La parcelle permettrait de poursuivre la création d'un îlot de maîtrise foncière intéressant pour le syndicat et ses partenaires,

Le comité syndical se prononce à l'unanimité en faveur de l'acquisition de la parcelle ZE 94 sise à Saône et de la prise en charge des frais de successions proratisés à la surface de la parcelle concernée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n° 7
Engagement du syndicat à la
mise en œuvre du plan de
gestion 2021-2030**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLILOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le président rappelle qu'un plan de gestion est un document qui détermine les enjeux et établit les objectifs de gestion d'un espace naturel. Il doit tenir compte de l'état initial du site et des usages présents pour définir des objectifs à atteindre en matière de fonctionnalité de préservation et de qualité de milieu. Un certain nombre d'opérations sont déclinées pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Le premier plan de gestion du marais de Saône a été établi pour la période 2009-2013. Une première actualisation a abouti à la rédaction d'un deuxième plan de gestion pour la période 2015-2019. Le plan de gestion 2015-2019 décliné en 23 mesures étant arrivé à son terme, il a fait l'objet d'une évaluation en 2020 par le Conservatoire d'Espace Naturel de Franche-Comté. Elles ont toutes fait l'objet d'une évaluation de leur état d'avancement et de leur pertinence vis-à-vis des enjeux. Certaines mesures ont été jugées non pertinentes puisque les objectifs visés ne peuvent pas être atteints par la seule implication du syndicat. L'atteinte des objectifs est donc variable selon les enjeux et ces constats ont permis de redéfinir des objectifs réalistes et en adéquation avec les compétences et les capacités du syndicat et en tenant compte de l'évolution de la structure qui intègre l'ensemble du bassin versant de la source d'Arcier depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau plan de gestion 2021-2030 se déclinera selon les objectifs à long terme suivants :

- Restaurer l'intégrité fonctionnelle de la zone humide et contribuer à la protection quantitative et qualitative de la source d'Arcier ;
- Maintenir ou améliorer la richesse biologique du site ;
- Sensibiliser et impliquer la population et les différents acteurs locaux dans la conservation du site ;
- Suivre le site et les espèces qu'il abrite, approfondir les connaissances et dresser le bilan des opérations mises en œuvre ;
- Assurer la protection et la gestion globale et concertée des milieux aquatiques et associés à l'échelle du territoire SMMSBVSA.

Les opérations sont en parfaite continuité avec les précédents plans de gestion, tout en intégrant les limites qui ont pu être identifiées.

La durée du plan de gestion est allongée à 10 ans. Cette durée permet d'envisager des ajustements en fonction de l'avancement ou de la faisabilité des opérations ou selon les évolutions de réglementation ou d'usages. Elle permet aussi de disposer du temps nécessaire pour la réalisation de projet de longue durée (comme la restauration de cours d'eau).

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité l'engagement du syndicat à la mise en œuvre du plan de gestion 2021-2030.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

**DELIBERATION n° 8
Limite d'intervention du
syndicat sur le linéaire de la
rivière Doubs**

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres qui ont pris part à la
délibération : 9

Date de la convocation :
06 octobre 2021

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au syndicat en octobre 2021.

Résultat du vote :
- Pour : 23
- Contre : /
- Abstention : 0

**Syndicat Mixte du Marais de Saône et du
Bassin Versant de la source d'Arcier**

**EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité
Syndical**

Séance du 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un
le 13 octobre à 17h00

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : CAYUELA Jean-Michel, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, LIME Christophe, LOIZON Béatrix, MAILLARD Valérie, MANZONI Fleur, ORY Gilles, SIMONDON Jean (suppléant de VUILLEMIN Benoit)

Etaient excusés : GAGLILOLO Lorine (procuration donnée à Gilles ORY), MOREL Jacky, VUILLEMIN Benoit représenté par son suppléant SIMONDON Jean

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier a notamment pour mission d'assurer les items 1, 2 et 8 de la compétence GÉMAPI que les EPCI adhérents lui ont confié. Pour rappel, les items 1, 2 et 8 sont :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Comme ses statuts le précise, il n'intervient pas dans le domaine de compétence GÉMAPI relatif à la prévention des inondations (item 5). De par son historique, le syndicat n'a pas vocation à intervenir sur le linéaire du Doubs, alors qu'il concerne les communes de Vaire (rive gauche uniquement), Chalèze (rive gauche essentiellement) et Montfaucon (rive gauche uniquement).

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (EPTB) a prévu dans ses statuts (à venir) d'exercer une partie de la compétence GEMAPI sur le lit majeur du Doubs, sauf lorsque cette compétence avait déjà été transférée. En effet, il ne peut y avoir deux structures en charge d'une même compétence sur un même territoire. Or, les zones de confluence avec les affluents des deux axes, qui représentent quelques hectares à quelques dizaines d'hectares sont à la fois dans le bassin versant de l'affluent et dans le lit majeur du Doubs,

En prévision de la nouvelle structuration de L'EPTB qui prévoit l'exercice de l'ensemble de la compétence GÉMAPI sur le territoire qui lui est confié et dans un souci de continuité de gestion entre les territoires situés à l'amont et à l'aval du syndicat sur le linéaire du Doubs, les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité :

- Le fait que le syndicat n'intervient pas sur l'axe du Doubs pour l'exercice de la compétence GÉMAPI ;
- Le fait que les projets d'aménagement des zones de confluence entre le Doubs et ces affluents (notamment le ruisseau du Chaney, le ruisseau des sources d'Arcier, les ruisseaux de la Malate et le ruisseau de Morre) feront l'objet d'une concertation entre le syndicat et la structure garante de la compétence GÉMAPI sur le linéaire du Doubs par le biais de conventions de partenariat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT